

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Moïse MOREIRA, Maire.

Etaient présents : MMES DUBOC Aurore, DUBUS Sandrine, HERANVAL Sylvie, LAURENSON Maryline, MINARD Laurence, SIEURIN Laëtitia, TOURNACHE Anita

MM BEAUFILS Cyril, BERGER Joachim, BIDAULT Fabrice, CANTREL Frédéric, DAVID Romain, de MILLIANO Jean, LECOINTRE Romuald, MOREIRA Moïse

Madame Sylvie HERANVAL est nommée secrétaire de séance.

Suite au compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le P.V. de la dernière réunion est donc adopté.

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : PETIVILLE

Département (collectivité)	Seine-Maritime
Arrondissement (subdivision)	Le Havre
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures zéro minute, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PETIVILLE.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MOREIRA Moïse		
HERANVAL Sylvie		
De MILLIANO Jean		
TOURNACHE Anita		
BERGER Joachim		
DUBUS Sandrine		
BEAUFILS Cyril		
LAURENSON Maryline		

LECOINTRE Romuald		
MINARD Laurence		
CANTREL Frédéric		
DUBOC Aurore		
BIDAULT Fabrice		
SIEURIN Laëtitia		
DAVID Romain		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

--	--	--

Absents non représentés :

--	--	--

1. Mise en place du bureau électoral

M. MOREIRA Moïse, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. CANTREL Frédéric a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :
MM BIDAULT Fabrice, De MILLIANO Jean
Mme/MM DUBOC Aurore, DAVID Romain

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	14

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Grands Electeurs Petiville	14	3	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

4.3. Refus des délégués

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseiller de la collectivité européenne d'Alsace ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille jointe au procès-verbal.

6. Observations et réclamations

NEANT

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à dix-huit heures et vingt minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

FEUILLE DE PROCLAMATION **Annexée au procès-verbal des opérations électorales**

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M. MOREIRA Moïse	Liste Grands Electeurs Petiville	Délégué
Mme TOURNACHE Anita	Liste Grands Electeurs Petiville	Déléguée
M. De MILLIANO Jean	Liste Grands Electeurs Petiville	Délégué
Mme DUBUS Sandrine	Liste Grands Electeurs Petiville	Suppléante
M. BERGER Joachim	Liste Grands Electeurs Petiville	Suppléant
Mme LAURENSEN Maryline	Liste Grands Electeurs Petiville	Suppléante

DELIBERATION N° 2026-023

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DE CAUX SEINE AGGLO

Monsieur le Maire indique que dans les établissements de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de fiscalité unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est l'égide d'une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT). En effet, l'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

C'est ainsi que chaque commune membre de Caux Seine agglo doit obligatoirement disposer, à minima, d'un représentant au sein de la CLECT.

Il revient, par conséquent, au Conseil Municipal, par suite de son renouvellement général en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de Caux Seine agglo D.79/04-26 relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune siégeant à la CLECT,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de désigner, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- En qualité de titulaire :
Monsieur MOREIRA Moïse, Maire
- En qualité de suppléant :
Madame HERANVAL Sylvie, 1^{ère} adjointe

DELIBERATION N° 2026-024

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE JUILLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des animateurs supplémentaires pour le centre de loisirs de juillet au vu du nombre d'enfants inscrits. Le nombre d'enfants étant élevé, le centre de loisirs ne peut pas fonctionner qu'avec les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, du 06 au 31 juillet 2026, 6 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter 6 agents contractuels pour l'animation du centre de loisirs de juillet et la surveillance des enfants inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- De créer 6 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'animation et de surveillance au centre de loisirs de juillet suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, du 06 au 31 juillet 2026.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 377 indice majoré 370, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2026.

DELIBERATION N° 2026-025

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES AUPRES DE CAUX SEINE AGGLO

Monsieur le Maire précise que lors du Conseil Communautaire du 28 avril 2026, il a été approuvé la création de commissions thématiques suivantes auxquelles les conseillers municipaux seront conviés selon les thèmes qu'ils auront choisis :

- **Appuyer l'organisation** - finances, ressources humaines, commande publique, assurances, évaluation des politiques publiques, numérique, enjeux stratégiques liés notamment à la communication
- **S'adapter** - transition écologique, rénovation énergétique, eau et assainissement, rivières et ruissellement, rudologie, économie circulaire
- **Produire, se former et travailler** - développement économique, économie sociale et solidaire, formation, enseignement supérieur, coopérations rurales et agricoles, foncier, tourisme, risques majeurs
- **S'épanouir, accompagner, protéger et se loger** - habitat, santé, politiques sociales, culture et patrimoine, sport, mobilités, sécurité
- **Se déplacer** - mobilités et voirie

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de proposer les élus municipaux suivant la liste ci-dessous, pour participer aux commissions de Caux Seine Agglo :

- **Appuyer l'organisation** : M. MOREIRA Moïse (maire), M. BIDAULT Fabrice
- **S'adapter** : M. MOREIRA Moïse (maire), Mme HERANVAL Sylvie (1^{ère} adjointe), M. de MILLIANO Jean (2nd adjoint), Mme MINARD Laurence, M. BEAUFILS Cyril
- **Produire, se former et travailler** : M. MOREIRA Moïse (maire), Mme HERANVAL Sylvie (1^{ère} adjointe), Mme DUBOC Aurore, Mme MINARD Laurence, Mme TOURNACHE Anita, M. DAVID Romain
- **S'épanouir, accompagner, protéger et se loger** : M. MOREIRA Moïse (maire), Mme HERANVAL Sylvie (1^{ère} adjointe), Mme DUBOC Aurore, Mme DUBUS Sandrine, Mme LAURENSON Maryline, Mme TOURNACHE Anita, M. BEAUFILS Cyril, M. BERGER Joachim, M. CANTREL Frédéric, M. DAVID Romain, M. LECOINTRE Romuald
- **Se déplacer** : M. MOREIRA Moïse (maire), Mme HERANVAL Sylvie (1^{ère} adjointe), M. de MILLIANO Jean (2nd adjoint), Mme DUBUS Sandrine, Mme LAURENSON Maryline, Mme SIEURIN Laétitia, M. BERGER Joachim, M. BIDAULT Fabrice, M. CANTREL Frédéric

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

En application des articles L. 19 et R. 7 du Code Electoral, le Préfet arrête, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, la composition des commissions de contrôle des listes électorales, désormais pour une durée de 6 ans.

Depuis la réforme du mode de scrutin municipal issue de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025, la composition de la commission dépend désormais de la configuration du conseil municipal. Dans les communes comptant 2 listes en présence au conseil municipal, la commission de contrôle comprend :

- 3 conseillers municipaux titulaires de la liste ayant obtenu le plus de siège et 3 suppléants (issus de cette même liste),
- 2 conseillers municipaux titulaires de la 2nde liste et 2 suppléants (issus de cette même liste).

Les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans le cas de la commune où la 2nde liste n'a que 3 candidats, 1 seul suppléant sera nommé et représentera les 2 titulaires en cas d'absence.

La commune doit transmettre à la Sous-Préfecture du Havre les propositions des membres appelés à siéger au sein de cette commission.

Avec leur accord, Monsieur le Maire propose les candidats suivants, pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal, appliquant la règle de la parité :

Liste 1

Titulaires

Monsieur CANTREL Frédéric
Madame DUBUS Sandrine
Monsieur BEAUFILS Cyril

Suppléants

Madame LAURENSON Maryline
Monsieur BERGER Joachim
Madame MINARD Laurence

Liste 2

Titulaires

Monsieur BIDAULT Fabrice
Madame SIEURIN Laétitia

Suppléants

Monsieur DAVID Romain

INFORMATION DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA CCID PAR LA DRFIP

Suite à la liste de présentation établie par le Conseil Municipal le 22 avril dernier, le Directeur Régional des Finances Publiques a désigné, pour toute la durée du mandat, les commissaires titulaires et suppléants suivants à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Commissaires titulaires

Madame HERANVAL Sylvie
Madame TOURNACHE Anita
Madame DUBOC Aurore
Monsieur de MILLIANO Jean
Monsieur CANTEREL Marc
Monsieur SAVALLE Jean-Marc

Commissaires suppléants

Madame DUBUS Sandrine
Madame LAURENSON Maryline
Madame SIEURIN Laétitia
Monsieur BIDAULT Fabrice
Monsieur LEMARCHAND Benjamin
Monsieur VAN DEN DRIES Jean-Michel

Lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

PROJET DE PISCICULTURE

2 jeunes de Petiville, Maël HAZARD et Thaïs MARCOTTE, sont venus présenter à Monsieur le Maire un projet de pisciculture à réaliser sur la commune. Ils sont venus avec un dessin indiquant la mise en place de filets dans le Telhuet, en bas de la Falaise, permettant l'élevage de truites (plan ci-dessous).

Monsieur le Maire, après avoir écouté leur projet, leur a expliqué qu'il n'était pas possible de mettre des filets dans le Telhuet, le cours de celui-ci ne pouvant être arrêté. Il leur a fait savoir que ce projet aurait été possible dans un étang mais pas dans un cours d'eau. Monsieur le Maire les a félicités pour leur engagement et leur projet.

Le conseil municipal fait savoir qu'il apprécie également cette action et l'enthousiasme de ces enfants à présenter un projet qui leur tenait à cœur.

Plan projet pisciculture



POINT SUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Une réunion d'information à destination des élus s'est tenue le 4 mai dernier, rappelant les missions du parc et présentant les 8 objectifs stratégiques, les projets communaux, les actions pédagogiques et les étapes de la révision de la Charte du Parc 2028-2043.

Pour information, Monsieur CHARRON a été réélu Président du PNRBSN. Le bureau est composé de 19 membres.

POINT SUR LA COMMUNE

- Rue du Puits Fortin : les enrobés sont en cours ainsi que la pose de bordures pour retenir l'eau et la renvoyer dans un champ. Certaines entrées d'habitations seront refaites en enrobé ou en concassé.

- Climatisation mairie : l'entreprise BINA ENERGIES est intervenue pour déplacer le groupe extérieur de la climatisation de la mairie car VITOGAZ ne voulait plus remplir la cuve de gaz, le groupe clim n'étant pas à plus de 3 m de celle-ci.

L'unité intérieure située dans le bureau a également été déplacée pour une question de bien-être.

- Cour d'école : pour une question de sécurité, les jeux de l'école ont été démontés par les agents communaux, les trous ayant été rebouchés par du béton. L'entreprise EUROVIA va intervenir mercredi prochain pour réaliser le sciage et la mise en enrobé de cette partie.

- Lotissement les Pommiers : le lotissement a été rétrocédé à la commune, l'entretien va donc être réalisé par les agents communaux. L'estimation de l'entretien complet est d'une journée par 4 agents. Une conseillère demande si des courriers peuvent être faits aux locataires pour l'entretien. Cette même conseillère signale qu'un des locataires tond à 21h30 et pousse des cris la nuit.

- Semaine anti-gaspi : du 18 au 22/05 a eu lieu la semaine anti-gaspi à la cantine scolaire. 56 écoles ont participé. La moyenne de gaspillage pour ces 56 écoles est de 67 grammes par jour contre 120 grammes sur toute la France. Le résultat de la cantine de Petiville est de 40 grammes par jour (pour 4 denrées).

- Départ des CM2 en 6^{ème} : le 26 juin prochain aura lieu la remise des calculatrices aux CM2 partant en 6^{ème}. Cette année, un guide de l'entrée en 6^{ème} leur a été offert. Ce guide a été réalisé par des collégiens pour les collégiens. La commune a passé un engagement sur 4 ans avec les Editions GENEPI, permettant ainsi d'avoir un tarif non modifiable. Une conseillère, ayant lu le guide, le trouve très complet, explicite et visuel.

TELETHON

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Benoit MINARD, qui intervient au Conseil Municipal, dans le cadre du Téléthon.

Le 05/12, en association avec l'APMS, des animations pour le Téléthon vont être organisées. En plus de celles déjà existantes, une course, bike and run, va être mise en place, engageant les enfants et les parents.

Elle fera 10 km 300, il n'y aura pas de chrono officiel, l'inscription se fera sur le site « Normandie Courses à pieds », la participation sera de 15 € par binôme et 160 € seront versés à la Croix Rouge qui sera présente. Les organisateurs de la course sollicitent la mairie pour le prêt du minibus ainsi que le camion benne pour le transport des vélos (véhicules conduits par des élus).

Le départ sera donné à 14 h et 30 commissaires de courses seront présents.

Un arrêté municipal sera pris avant l'évènement pour la circulation dans les rues.

QUESTIONS DIVERSES

Cambriolages

Suite aux problèmes de cambriolages sur la commune, l'éclairage public avait été allumé la nuit et avait dissuadé les voleurs. L'éclairage public a donc été éteint.

Par contre, des tracés de peinture, ronds ou rectangulaires, ont été réalisés devant certaines habitations, à Petiville et à Saint Maurice d'Etelan. Les forces de l'ordre ont été prévenues et se sont renseignées auprès des concessionnaires eaux et électricité qui ne sont pas concernés par ces tracés.

Haie gênante

Une conseillère municipale signale que la haie située à droite, au départ de la rue du Vieux Port, est large et gênante pour les véhicules.

Il est également signalé que la haie de M. BREANT, située au niveau du sens giratoire, empêche de voir les véhicules remontant de la rue du Vieux Port.

Dates à retenir

- Samedi 13 juin à 19h00 à la Bachelotte : soirée paella du Comité des Fêtes
- Vendredi 26 juin à 18h00 à la cantine : remise des diplômes aux CM2

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 40.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 17 septembre 2026 à 18h00, à la mairie.

Délibérations prises pendant la séance :

N° 2026-023 : désignation d'un membre titulaire et suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de Caux Seine Agglo

N° 2026-024 : création d'emplois saisonniers pour le centre de loisirs de juillet

N° 2026-025 : désignation des membres des commissions thématiques auprès de Caux Seine Agglo